

CONVENTION DE PARTENARIAT

Association Patrimoine Art et Culture et la commune de Jouques

Entre les soussignés

L'Association Patrimoine art et culture

Domiciliée : Maison des Associations, cours Foch, 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON

N° Siret 540 030 780 00014 - Code APE : 9499Z

Représentée par Michèle GUERIN, Présidente

Ci-après dénommée « l'Association »

ET

La commune de Jouques

Représentée par Éric Garcin

Son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération n°18_DEL_2026 en date du 26 février 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »

Etant préalablement exposé ce qui suit :

L'association Patrimoine art et culture a pour objet de faire rayonner le patrimoine historique de la commune, par la sensibilisation du public à l'importance de la richesse qu'il représente en Provence.

C'est dans ce cadre que le parcours artistique en Val de Durance est proposé par l'Association autour de l'exposition « Traits libres » de David ABISROR aux communes de Durance rive gauche qui souhaitent la recevoir.

L'association et la commune formalisent ce partenariat dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de mise en œuvre conjointe de l'exposition « Traits libres » de David ABISROR dans le lieu d'exposition intitulé Bibliothèque municipale du Grand Pré.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DE L'EXPOSITION

Le montage sera effectué le

La durée de l'exposition est prévue du 27 mars au 16 mai

Le démontage de l'exposition est prévu le 16 mai

ARTICLE 3 – CONTRIBUTIONS DE CHACUNE DES PARTIES

Obligations de l'ASSOCIATION :

- Choix de l'artiste
- Réalisation du montage, démontage de l'exposition et suivi du projet artistique en lien avec la Commune
- Souscription à une police d'assurance relative aux œuvres exposées
- Prise en charge des frais de déplacement des œuvres et des personnes de l'association
- Conception graphique et impression des affiches, flyers, dépliant explicatif
- Conception graphique du dossier de presse et du modèle d'invitation au vernissage

Obligations de LA COMMUNE :

- Organisation et prise en charge du vernissage de l'exposition, si un vernissage est prévu
- Prise en charge de l'accueil des publics
- Mise en place d'actions de médiation éventuelles
- Mise à disposition gracieuse de l'espace d'exposition
- Prise en charge de l'envoi des invitations pour un vernissage éventuel
- **Réception et distribution des documents de communication**

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association et la commune s'engagent à communiquer sur cette exposition dans leurs réseaux respectifs à partir des éléments de communication fournis par l'association.

ARTICLE 5: RESILIATION

La mise à disposition est révoquée à tout moment par l'association dans un cas de force majeure ou pour tout motif sérieux d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept jours.

La commune peut également mettre fin de manière anticipée à la présente convention dans les mêmes délais et pour les mêmes raisons.

Fait à Jouques Le.....

Pour l'ASSOCIATION
Michèle GUERIN, présidente

Pour la COMMUNE
Éric Garcin, maire de Jouques